

Société Civile Professionnelle
« Florence AILLET, François MORVAN et Malo TESTARD notaires, associés
d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial »
Société Civile Professionnelle au capital de 713.463,64 €
Siège social : LAMBALLE (Cotes d'Armor) 12, rue de la Porte Saint Martin
N° de SIREN : 414 126 326 - R.C.S. de Saint Brieuc

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an DEUX MILLE DIX
Le Seize Janvier
A 19H30

Sont présents :
Maître Florence AILLET
Maître François MORVAN
Maître Malo TESTARD
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Me Florence AILLET, associée présente et acceptant.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Modification et déplacement du Siège Social de la Société du 12, rue de la Porte Saint Martin
à LAMBALLE, au 5, avenue Georges Clemenceau à LAMBALLE.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions
législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social
pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

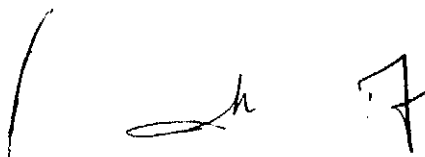
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide
de transférer le siège social du 12, rue de la Porte Saint Martin à LAMBALLE au 5, rue
Georges Clemenceau à LAMBALLE, à compter rétroactivement du 16 novembre 2009

SECONDE RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la
manière suivante :



« Article 4 - Siège social

Le siège social originellement fixé à LAMBALLE (Cotes d'Armor), 21, boulevard Jobert, puis à LAMBALLE (Cotes d'Armor), 12, rue de la Porte Saint Martin, est fixé à compter du 16 novembre 2009 à LAMBALLE (Cotes d'Armor), 5 avenue Georges Clemenceau. »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30, et les associés ont signé le présent procès verbal.

